

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 février 2012

## MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE - (N° 4351)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Gonzales

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 4, après la référence :

« L. 147-4 »,

insérer les mots :

« sauf en cas de décision de transfert de l'aérodrome ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préparer l'avenir afin que les tissus urbains impactés par les contraintes d'urbanisme d'un plan d'exposition au bruit d'un aéroport puissent commencer à être aménagés même partiellement dès la décision de transfert de cet aéroport.